

Annexe – Grille d'évaluation des critères de détermination du taux de la taxe de développement local rénovée en vue de la protection des biens produits par les industries locales

Le degré de satisfaction au critère "Réduction de l'écart de prix" détermine un taux de TDLR de base. Les degrés de satisfaction aux cinq autres critères déterminent des bonus et malus se cumulant et s'ajoutant au taux de base. Ainsi, le niveau de taux de TDLR applicable à une position du tarif des douanes est égal à la somme du taux de base, des bonus et des malus obtenus, arrondie au taux de TDLR le plus proche.

Critères	Satisfaction aux critères et évaluation du taux de base	Taux de TDLR
<i>Réduction de l'écart de prix</i>	Ecart entre les prix de vente moyens des biens produits localement et les prix rendus entrepôt moyens des biens importés substituables, à l'exclusion de la TDLR	Taux TDLR de base*
<i>Accroissement qualitatif et quantitatif de l'offre</i>	Introduction de nouveaux formats, gammes ou lignes de produits	+ ou - 2%
<i>Couverture géographique des besoins locaux</i>	Disponibilité des produits dans les îles autres que les Iles-Sous-Le-Vent	+ ou - 2%
<i>Création de valeur ajoutée</i>	Niveau de la valeur ajoutée supérieur à 25% du chiffre d'affaires	+ ou - 2%
<i>Création ou maintien de l'emploi local</i>	Augmentation nette des effectifs salariés cumulés au moins égale à 5 équivalents temps plein employés sous contrat à durée indéterminée	+ ou - 2%
<i>Innovation et modernisation de l'outil productif</i>	Montant des investissements réalisés supérieur à 50 millions FCFP	+ ou - 2%

* Le taux TDLR de base est le minimum entre l'écart de prix et le taux de TDL / TDLR actuel (si ce dernier est non nul).